



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 mars 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0074(COD)

7374/22
ADD 2

EF 86
ECOFIN 245
CODEC 325

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 mars 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2022) 76 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 909/2014 en ce qui concerne la discipline en matière de règlement, la fourniture transfrontière de services, la coopération en matière de surveillance, la fourniture de services accessoires de type bancaire et les exigences applicables aux dépositaires centraux de titres de pays tiers

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2022) 76 final.

p.j.: SWD(2022) 76 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.3.2022
SWD(2022) 76 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant le règlement (UE) n° 909/2014 en ce qui concerne la discipline en matière de
règlement, la fourniture transfrontière de services, la coopération en matière de
surveillance, la fourniture de services accessoires de type bancaire et les exigences
applicables aux dépositaires centraux de titres de pays tiers**

{COM(2022) 120 final} - {SEC(2022) 160 final} - {SWD(2022) 75 final}

Résumé de l'analyse d'impact
Analyse d'impact sur la [proposition de règlement sur les DCT REFIT].
A. Nécessité d'une action
Pourquoi? Quel est le problème à résoudre? Les dépositaires centraux de titres (DCT) jouent un rôle essentiel dans le financement de l'économie, enregistrant les titres nouvellement émis et les changements, subséquents à chaque opération, dans la propriété légale des titres. Fin 2019, le montant des titres détenus par les DCT de l'UE atteignait 53 000 milliards d'EUR et le volume des transactions réglées, quelque 1 120 000 milliards d'EUR. En 2014, l'objectif du règlement sur les DCT était de faciliter le règlement transfrontière de titres, de renforcer la sécurité des marchés du règlement et d'améliorer l'efficacité du règlement de titres. Sept ans après l'adoption du règlement sur les DCT, les parties prenantes constatent: i) que peu de progrès ont été accomplis dans la fourniture transfrontière de services par les DCT; ii) que, dans des domaines spécifiques, les coûts de mise en conformité sont disproportionnés; et iii) que, selon les autorités de l'UE, les activités des DCT de pays tiers ne sont pas suffisamment connues. L'évaluation a montré que ces problèmes étaient causés par: i) la lourdeur et le manque de clarté des exigences en matière de passeportage; ii) le manque de coopération entre les autorités des États membres d'origine et d'accueil; iii) le caractère restrictif des exigences en matière de fourniture de services bancaires; iv) le manque de clarté et la lourdeur des exigences relatives à la discipline en matière de règlement; et v) le manque d'informations concernant les activités des DCT de pays tiers dans l'UE. Si rien n'est fait pour remédier à ces problèmes, un élément fondamental de l'union des marchés des capitaux restera inopérant, au détriment des investisseurs, des émetteurs, des banques et des DCT. L'environnement post-marché de l'UE restera fragmenté selon les frontières nationales, ce qui nuira aux investissements et limitera les possibilités d'émission, aux dépens du système financier et de la croissance dans l'Union.
Quels sont les objectifs de cette initiative? L'objectif reste de garantir la sécurité et l'efficacité des marchés du règlement. Plus précisément, l'initiative vise à simplifier le régime de passeportage, à améliorer la coopération entre autorités de surveillance dans l'UE, à améliorer l'accès des DCT aux services bancaires en lien avec le règlement de titres, à clarifier et à rendre plus proportionnées les mesures relatives à la discipline en matière de règlement, et à faire en sorte que les autorités de l'UE disposent des informations nécessaires sur les activités des DCT de pays tiers.
Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union? Le plan d'action de 2020 pour l'union des marchés des capitaux (UMC) soulignait qu'une modification du règlement sur les DCT pouvait contribuer au développement d'un environnement post-marché plus intégré dans l'UE et donc contribuer au développement de l'UMC. Les objectifs du règlement sur les DCT ne peuvent pas être atteints par les seuls États membres et autorités de surveillance nationales: ceux-ci ne peuvent pas résoudre les difficultés liées à la lourdeur et au manque de clarté de certaines exigences ni les risques résultant de pratiques nationales divergentes en matière de surveillance, en particulier lorsque ces exigences et pratiques découlent du droit primaire ou du droit dérivé. Les autorités nationales ne peuvent pas non plus remédier aux risques que pourrait représenter, pour la stabilité financière de l'UE, le manque d'informations sur les activités des DCT de pays tiers. Les objectifs du règlement sur les DCT peuvent, en raison des dimensions et de la nature de l'action envisagée, être mieux atteints au niveau de l'UE, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du TUE.
B. Les solutions
Quelles sont les options législatives et non législatives envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi? L'ensemble d'options proposé comprend: la simplification de la procédure de passeportage pour les services transfrontières; la création obligatoire de collèges d'autorités de surveillance; la facilitation de la fourniture de services accessoires de type bancaire; la modification du régime de discipline en matière de règlement; et la modification des règles applicables aux DCT de pays tiers. Les options stratégiques proposées sont de nature législative, étant donné que le fonctionnement des services de règlement dans l'UE est régi par le règlement sur les DCT. Le règlement sur les DCT offre un cadre réglementaire global pour le règlement des instruments financiers dans l'UE, ainsi que des règles communes

relatives à l'organisation des DCT et à la conduite de leurs activités afin de favoriser un règlement de titres sûr et efficient. Les DCT sont des établissements d'importance systémique pour les marchés financiers et ont besoin d'un cadre réglementaire unifié pour fonctionner et garantir l'intégrité du marché unique des services financiers. En effet, bon nombre des problèmes recensés découlent des dispositions du règlement sur les DCT. C'est pour ces raisons que, d'une manière générale, les options non législatives n'ont pas été prises en considération.

Un large éventail d'options a été évalué pour tenter de remédier aux problèmes recensés. Certaines ont été écartées rapidement au motif qu'elles étaient incompatibles avec le cadre juridique de l'UE ou en vue d'assurer la résilience et l'efficacité du marché du règlement dans l'UE, à savoir les options prévoyant l'obligation pour les banques centrales de faciliter l'accès des DCT à la monnaie de la banque centrale ou le recours illimité aux banques pour fournir des services accessoires de type bancaire. D'autres ont été rejetées au motif qu'elles étaient inefficaces au regard des coûts (introduction de la surveillance de l'UE).

Qui soutient quelle option?

Les options retenues bénéficient d'un large soutien des parties prenantes. D'une manière générale, la majorité des parties prenantes soutient les mesures facilitant la fourniture transfrontière de services. Les DCT, en particulier, appuient fermement l'idée de clarifier les règles en matière de passeportage et les règles concernant les services accessoires de type bancaire. De nombreuses parties prenantes sont favorables à un renforcement de la coopération entre autorités ou à la possibilité de disposer de davantage d'informations sur les DCT de pays tiers qui fournissent des services dans l'UE. La grande majorité des participants à la consultation publique se prononce en faveur d'un régime de discipline en matière de règlement plus proportionné.

C. Incidence de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Le paquet global d'options aura un effet positif en ce qu'il permettra une réglementation plus proportionnée des DCT et renforcera la compétitivité du marché du règlement de l'UE. La simplification de la procédure de passeportage, qui prévoit une simple notification à l'État membre d'accueil (au lieu d'une approbation préalable de celui-ci dans la procédure actuelle) pourrait permettre aux **DCT** d'économiser 10 millions d'EUR la première année puis environ 4 millions d'EUR par an. Les changements en matière de surveillance liés à la création de collèges d'autorités de surveillance ou les changements concernant la fourniture de services accessoires de type bancaire simplifieront les procédures, ce qui aboutira à une surveillance plus cohérente et facilitera l'accès à certains services. Ces avantages sont difficiles à quantifier, mais ils devraient être importants pour les entreprises et les autorités de régulation. En ce qui concerne la clarification et le report d'éléments du régime de discipline en matière de règlement, les principaux avantages seraient le report de certains coûts, c'est-à-dire des coûts de raccordement aux agents chargés du rachat d'office pour les acteurs du marché ou du volume des transactions qui ne disparaîtra pas ou ne migrera pas vers des lieux situés hors de l'UE (compris entre 4 % et 5 % du chiffre d'affaires total, selon les estimations). La simplification de la procédure de passeportage et la clarification du régime de discipline en matière de règlement pourraient alléger la charge administrative de l'**AEMF** liée aux questions/réponses. Enfin, l'incidence des options stratégiques privilégiées sur les autorités nationales devrait être globalement positive. En particulier, l'instauration de la simple notification pourrait réduire les coûts des **ANC** de l'État membre d'accueil liés au passeportage et leur faire gagner du temps.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (le cas échéant, sinon des options principales)?

En ce qui concerne les coûts, le principal impact pour l'**AEMF** résultera de la participation aux collèges obligatoires et, même s'il ne s'agit que d'un coût ponctuel, de l'obligation de notification imposée aux DCT de pays tiers. L'incidence globale nette des options stratégiques privilégiées sur les **ANC** sera positive. Celles-ci pourraient devoir engager des frais en raison i) de la nécessité de suivre de plus près les activités bancaires accessoires menées au titre du nouveau cadre proposé (plafonds plus élevés et possibilité pour les DCT bancaires de fournir des services bancaires aux DCT non bancaires) et ii) de leur participation aux collèges obligatoires (ou de l'organisation de ces collèges). Il n'en reste pas moins que les **ANC** devraient aussi voir leurs coûts diminuer grâce à la simplification de la procédure de passeportage. Enfin, en raison de l'obligation de notification imposée aux DCT de pays tiers, les **ANC** pourront obtenir davantage d'informations de l'**AEMF** afin de détecter et de suivre les risques. Ces coûts sont difficiles à chiffrer, mais ils devraient être limités puisque les dispositifs de surveillance demeureront inchangés. Aucune incidence sociale ou environnementale n'est attendue.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?

Les options stratégiques proposées ne devraient avoir aucune incidence matérielle directe sur les entreprises. En revanche, elles créeront un système de règlement plus efficient et plus solide, notamment en éliminant les dysfonctionnements et en favorisant la compétitivité (par exemple, au moyen de mesures visant à faciliter la

fourniture transfrontière de services et à réduire les coûts disproportionnés). Cela profitera indirectement à toutes les entreprises, mais en particulier aux PME, qui pourraient bénéficier d'une baisse du coût du capital du fait que leurs titres, aujourd'hui moins liquides, pourraient devenir plus liquides. Globalement, les modifications proposées pourraient contribuer à attirer les PME sur les marchés des capitaux et favoriser le développement d'un marché financier de l'UE solide et intégré.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Non. L'incidence des options stratégiques privilégiées sur les ANC sera limitée mais globalement positive.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Non.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

L'efficacité de la politique sera examinée au regard des objectifs généraux du règlement sur les DCT et des objectifs spécifiques du réexamen, cinq ans après l'entrée en vigueur des mesures. Les indicateurs de performance sont: le nombre de DCT fournissant des services transfrontières; le nombre de collèges d'autorités de surveillance créés; le nombre de DCT ayant accès à des services bancaires; la croissance des règlements en devises; les taux d'efficacité des règlements; le nombre de DCT de pays tiers ayant présenté une demande de reconnaissance/soumis une notification.